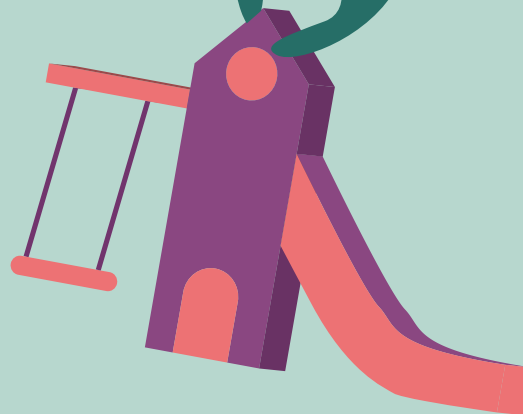




CHARTRE
DU
BUDGET
PARTICIPATIF
DE LASALLE



Sommaire

Préambule	3
Le fondement	4
Les principes	4
Les objectifs	4
Le territoire	5
Le budget	5
Le calendrier de l'édition 2021	5
Les critères de sélection des projets	6
Les étapes du processus	7
Le rôle des parties prenantes	9
Composition du comité de pilotage	10

Préambule

L'arrondissement de LaSalle est fier de lancer son premier exercice de budget participatif. Par ce processus, LaSalle souhaite dépasser le cadre des consultations traditionnelles et permettre aux résidents de déterminer eux-mêmes les meilleurs projets pour améliorer leur qualité de vie.

La présente Charte définit le cadre général de mise en œuvre de cette première édition du budget participatif laSallois. Sur la base des bilans effectués à l'issue de cette expérience, la Charte pourrait être amendée au besoin pour les éditions suivantes.

Afin d'offrir une démarche adaptée à la réalité de LaSalle, un comité de pilotage composé d'élue(s), de représentants d'organismes communautaires, de citoyens et de fonctionnaires a été formé afin de définir le processus du budget participatif. L'arrondissement est accompagné par le Centre d'écologie urbaine de Montréal pour réaliser le processus.

Enfin, il est important de noter que l'arrondissement de LaSalle propose dans cette charte un processus adapté au contexte de crise sanitaire de la COVID-19, afin de respecter les directives de la santé publique et en particulier les règles de distanciation physique.



Article 1

Le fondement

Le budget participatif est un processus annuel qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Les résidents sont invités à proposer des projets visant l'amélioration de leur milieu de vie. Ces projets, après étude de faisabilité par l'arrondissement, seront soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de l'arrondissement de LaSalle âgé de **12 ans et plus**. Tout processus démocratique présente ses forces et ses limites. Il est souhaité d'expérimenter avec ouverture la première édition de budget participatif.

Article 2

Les principes

Le budget participatif est un processus qui attribue un pouvoir décisionnel à la population sur la façon de dépenser une partie du budget municipal. Il crée de nouvelles opportunités de dialogue entre la population, les élus et l'administration municipale et s'appuie sur les cinq principes suivants :

1. Démocratie participative et pouvoir d'agir

Impliquer la population dans les décisions pour établir un partenariat avec l'administration municipale.

2. L'équité et inclusion

Établir des mesures pour favoriser la participation active de tous les groupes sociaux.

3. Transparence

Partager les décisions et une information complète, compréhensible et accessible.

4. Développement de la communauté et des capacités collectives

Porter une démarche de travail collectif qui vise le bien commun.

5. Développement durable

Faire des choix qui permettent de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Article 3

Les objectifs

Le processus de budget participatif vise à :

- Initier la population à la vie démocratique municipale;
- Impliquer les citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité;
- Favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Une grande participation de la population est souhaitée tout en accordant une attention particulière à :

- La participation des jeunes, des aînés et des personnes issues de l'immigration;
- La répartition géographique des participants au sein de l'arrondissement.

Article 4

Le territoire

La première édition vise l'ensemble de l'arrondissement de LaSalle.

Article 5

Le budget

L'enveloppe allouée au budget participatif 2021 pour la réalisation de projets est d'un montant de 150 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

L'arrondissement prévoit des ressources humaines et financières afin d'encadrer et de communiquer la démarche. Ces ressources s'ajoutent à l'enveloppe dédiée de 150 000 \$.

Article 6

Le calendrier de l'édition 2021

Le budget participatif se compose des phases suivantes :

Fin janvier 2021

Lancement du budget participatif de LaSalle.

15 mars au 15 avril 2021

Tri préliminaire, analyse de recevabilité des idées déposées et bonification des projets.

15 avril au 31 mai 2021

Analyse de faisabilité technique, réglementaire et financière des projets.

Juin 2021

Dévoilement des projets soumis au vote (conseil d'arrondissement du 7 juin) et période de vote.

12 Juillet 2021

Résolution du conseil d'arrondissement énonçant publiquement les projets à réaliser.

2021 à 2023

La mise en œuvre des projets par l'arrondissement et le suivi de leur réalisation se déroulera sur une période de deux ans.

Fin janvier au 15 mars 2021

Collecte des idées et ateliers d'idéation

Article 7

Les critères de sélection des projets

Les projets qui se retrouveront sur le bulletin de vote aux termes de la phase d'analyse et développement des idées en projets devront répondre aux critères suivants :

- ✓ Avoir une valeur maximale de 150 000 \$;
- ✓ Se réaliser dans l'arrondissement de LaSalle, sur le domaine public ou une propriété de la Ville;
- ✓ Être réalisables dans les deux ans suivant le vote;
- ✓ Viser l'intérêt collectif (ne pas avantager une personne, un petit groupe de personnes ou des intérêts privés);
- ✓ Être cohérents avec les plans et politiques de l'arrondissement. Par exemple la **Planification stratégique 2018-2024 de LaSalle** ou le **Plan local de développement durable** (Pacte vert);
- ✓ Relever de la juridiction de l'arrondissement (un projet qui demande une autorisation d'un tiers sera retenu seulement si une entente est obtenue avant le vote);
- ✓ Ne pas être déjà en cours d'exécution (budget alloué);
- ✓ Ne pas générer des frais de fonctionnement importants;
- ✓ Être réalisés par l'arrondissement ou par la population, selon les projets.

N.B.: si un projet est réalisé par la population, il devra être parrainé par un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par l'arrondissement.

Article 8

Les étapes du processus



Source du visuel : Centre d'écologie urbaine de Montréal et Participatory Budget Project

8.1 – La préparation

La phase de préparation consiste à rédiger la charte, concevoir un plan de communication et de mobilisation destiné à diffuser l'information auprès de la population et mettre en place la logistique pour réaliser les activités pour accueillir les propositions de projets et les traiter.

Le mandat du comité de pilotage, composé d'élue(s), de représentants d'organismes communautaires, de fonctionnaires de l'arrondissement et de citoyens, est de formuler des recommandations sur le processus de budget participatif à mettre en place. Le comité est chargé de conseiller l'arrondissement pour :

- Définir les règles du processus;
- Créer un processus adapté au milieu;
- Suivre le déroulement des différentes étapes : idée, développement de projets, vote et mise en œuvre;
- Soutenir la mobilisation du milieu;
- Établir la liste des projets à soumettre au vote populaire;
- Participer à l'évaluation du processus.

Des membres du personnel de l'arrondissement sont présents pour soutenir la démarche. Le comité de pilotage est accompagné par le Centre d'écologie urbaine de Montréal à titre de consultant.

8.2 – La collecte d'idées

Qui peut proposer une idée?

Toute personne intéressée par l'avenir de LaSalle, sans condition d'âge ni de nationalité.

Le dépôt d'idée se fait à titre individuel ou collectif (au nom d'une association, d'une famille, entre amis, entre voisins, etc.).

Comment déposer une idée?

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la COVID-19, et compte tenu de la distanciation physique imposée par la Direction de santé publique du Québec, la population peut soumettre ses idées :

- principalement en remplissant un formulaire en ligne, sur la plateforme Réalisons Montréal (realisonsmtl.ca/pblasalle)
- en participant à un atelier d'idéation virtuel, pendant lequel il sera possible de réfléchir en groupe et de déposer des idées;

8.3 – Le développement de projets

À la fin de la période de collecte d'idées, un tri préliminaire sur l'admissibilité sera effectué et des projets seront développés par le comité de pilotage. Les projets développés pourront l'être à partir d'une des propositions en particulier ou résulter du regroupement d'idées similaires ou complémentaires.

8.4 – L'analyse technique et la liste des projets

Les idées de projets développées feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par le personnel de l'arrondissement. Ces analyses seront fournies aux membres du comité de pilotage, qui établira la liste des projets à soumettre au vote populaire.

8.5 – Le vote

Qui peut voter?

Toute personne habitant le territoire de l'arrondissement de LaSalle âgé de 12 ans et plus peut voter à raison d'un vote par personne.

Comment voter ?

Lors du vote, chaque personne peut choisir un maximum de 3 projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la communauté parmi la liste des projets proposés.

La liste des projets soumis au vote à la population de LaSalle comprendra :

- Le nom du projet;
- Une description succincte;
- Un lieu de réalisation;
- Le coût estimé.

Le vote en ligne est fortement recommandé, sur la plateforme Réalisons Montréal.

Si le contexte sanitaire le permet, il sera également possible de voter par formulaire papier, disponible et remis dans des installations municipales à confirmer.

Le vote du budget participatif est organisé à l'initiative de l'arrondissement de LaSalle; il ne s'agit pas d'une procédure référendaire ou électorale prévue par une loi. Dès lors, le scrutin repose sur la bonne foi du votant. Chaque participant doit s'engager à voter 1 seule fois.

Un sondage démographique facultatif sera également proposé à toutes les personnes qui participent, afin de connaître le profil de la population rejointe et d'améliorer le processus dans une optique d'inclusion et de diversité.

8.6 – Les résultats du vote et la mise en oeuvre des projets lauréats

Modalités de désignation des projets

Les projets lauréats seront ceux qui obtiendront le plus de voix, dans le respect de l'enveloppe de 150 000 \$. Le total des voix est établi par addition des voix numériques et des voix papier (le cas échéant).

À titre d'exemple, le projet qui obtient le plus de points sera réalisé. Tant qu'une partie de l'enveloppe budgétaire reste disponible, le deuxième projet le plus populaire est accepté, et ainsi de suite. S'il y a égalité entre deux projets, le conseil d'arrondissement tranchera, sur recommandation du comité de pilotage.

La liste des projets lauréats est rendue publique.

Réalisation des projets

L'arrondissement de LaSalle s'engage à débiter la planification ou la réalisation des projets retenus dans les deux ans suivant leur annonce, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 150 000 \$ et à informer le public de leur état d'avancement.

Article 9

Le rôle des parties prenantes

Le budget participatif est un processus comportant plusieurs étapes auxquelles participent un grand nombre d'acteurs provenant de différents secteurs. Le tableau suivant résume les principaux rôles de chaque acteur.

Arrondissement (gestionnaires et professionnels)	- Coordonner le processus de budget participatif - Adopter le budget et les décisions - Octroyer des ressources humaines et financières - Déterminer les membres du comité de pilotage - Consulter le comité de pilotage sur les questions touchant le budget ou le processus du budget participatif. - Faire une analyse technique, juridique et financière des projets - Mettre en œuvre les projets
Comité de pilotage	- Définir les règles du processus - Soutenir l'organisation des activités et la mobilisation du milieu - Définir la liste finale des projets allant au vote - Participer à l'évaluation du processus
Population	- Proposer des projets - Participer aux ateliers d'idéation virtuels - Faire connaître le budget participatif et les projets à son entourage - Exercer son droit de vote
Organismes locaux	- Soutenir la mobilisation de la population au processus - Participer à la mise en œuvre des projets, s'il y a lieu - Être mandataire pour la mise en œuvre de projets, s'il y a lieu
Centre d'écologie urbaine de Montréal	- Accompagner et conseiller l'arrondissement pour la définition et la réalisation du processus - Animer les ateliers d'idéation virtuels ou de bonification de projets

Composition du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage :

Lise Zarac

Conseillère de Ville

Nancy Blanchet

Conseillère d'arrondissement

Michael Lecchino

Membre du conseil jeunesse de LaSalle

Benoît Gauthier

Directeur d'arrondissement

Christianne Cyrenne

Directrice Travaux publics

Pierre Dupuis

Directeur d'arrondissement adjoint
(coordonnateur)

Linda René

Chef de division – Division culture, développement
social et événements publics

Hélène Lapierre

Présidente de la Table des aînés de LaSalle

Stéphane Bolduc

Directeur de la Table de développement social de
LaSalle

Sara Alanezi

Coordonnatrice de la Table d'action et de
concertation enfance-famille

Farrah Fathallah

Citoyenne

Henri Lalonde

Citoyen

Accompagnatrices du comité

Angélica Ramirez

Communications

Johanne Richard

Secrétariat

Le comité de pilotage est accompagné par le Centre d'écologie urbaine de Montréal.

Isabelle Gaudette

Chargée de projets et développement

Valérie Plouffe

Chargée de projets et développement